

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux  
et des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 33

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
[denv.contact@province-sud.nc](mailto:denv.contact@province-sud.nc)

N° 2016- 18500/DENV

Nouméa, le 24 juin 2016

**R E C E P I S S E**  
*de déclaration d'une installation classée*

\* \* \*

**Le président de l'assemblée de la province Sud,**

Soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 19 octobre 2015, le dossier de déclaration du syndicat des copropriétaires de la résidence Les terrasses de Ouémo, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Les terrasses de Ouémo, sise 4 rue Le Carroux, Ouémo, Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubri -que	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	66 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent- habitants ≤ 500	Déclara- tion	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le président du syndicat des copropriétaires de la résidence Les terrasses de Ouémo est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,  
le directeur de l'environnement**

Jean-Marie LAFOND

Copie : mairie de Nouméa